

# Procès-Verbal

## du Conseil communautaire

### du 16 octobre 2023

Le Conseil communautaire, convoqué le 10 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 16 octobre 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

**Présents :**

**AIZENAY** : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET  
**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT  
**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY  
**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX  
**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS  
**MACHE** : F. RAGER  
**PALLUAU** : G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU, N. KUNG  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

**Absents excusés :**

**AIZENAY** : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, C. BARANGER pouvoir à I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK  
**BEAUFOU** : D. HERMOUET pouvoir à J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS  
**MACHE** : C. NEAU pouvoir à F. RAGER  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU pouvoir à G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Ph. SEGUIN pouvoir à S. ROIRAND, C. RENARD

**Absents :**

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

<b>1.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL .....</b>	<b>3</b>
2.1.	DECISIONS DU PRESIDENT.....	3
2.2.	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023 .....	4
2.3.	DECISIONS DIA .....	4
<b>3.</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>5</b>
3.1.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2023 A APREMONT.....	5
3.2.	CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 .....	6
3.3.	TABLEAU DES EFFECTIFS .....	6
3.4.	RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE HABITAT.....	8
<b>4.</b>	<b>COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT .....</b>	<b>9</b>
4.1.	COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE POUR LE SRADDET .....	9
4.2.	APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.) DE LA VENDEE, LA COMMUNE D'AIZENAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE EN VUE DE REALISER PLUSIEURS PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LES SECTEURS PLANTY - GOBIN - CLEMENCEAU.....	10
<b>5.</b>	<b>COMMISSION ECONOMIE.....</b>	<b>11</b>
<b>6.</b>	<b>COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE .....</b>	<b>11</b>
<b>7.</b>	<b>COMMISSION TOURISME .....</b>	<b>12</b>
7.1.	ADHESION AU DISPOSITIF PASS CULTURE POUR LE CHATEAU D'APREMONT .....	12
7.2.	DEFINITION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE BILLETTERIE DE L'OFFICE DE TOURISME .....	13
7.3.	POINT SUR LA SAISON TOURISTIQUE 2023 .....	13
<b>8.</b>	<b>COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE .....</b>	<b>13</b>
<b>9.</b>	<b>COMMISSION ACTION SOCIALE .....</b>	<b>14</b>
9.1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES PARCELLES OCCUPEES PAR ACEMUS AUX JARDINS DE L'AUMONERIE ...	14
<b>10.</b>	<b>COMMISSION ACTIONS CULTURELLES.....</b>	<b>14</b>
10.1.	PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE AMMAREAL POUR LE DESHERBAGE DU RESEAU DES MEDIATHEQUES .....	14
<b>11.</b>	<b>COMMISSION CYCLE DE L'EAU .....</b>	<b>15</b>
<b>12.</b>	<b>COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS.....</b>	<b>15</b>
12.1.	CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR TRIVALIS .....	15
<b>13.</b>	<b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>17</b>
13.1.	DATES DES PROCHAINES REUNIONS .....	17

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 25 septembre 2023, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

**Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## **2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **2.1. Décisions du Président**

#### **Développement durable et Mobilité**

##### **2023DECISION125 du 21/09/2023**

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques et d'octroyer les subventions correspondantes, pour un montant total de 5 144 €.

##### **2023DECISION126 du 21/09/2023**

Décision d'approuver le contrat n° 2023 PCAET-4, avec l'association La Cicadelle, domiciliée : La Boirie - 85190 AIZENAY, pour des actions de sensibilisation dans le cadre du PCAET. La manifestation « Le Rendez-vous pour le climat » est organisée sur le mois de septembre 2023 avec 4 animations dans les différentes communes du territoire. Le coût de cette prestation s'élève à 1 280 € HT.

#### **Aménagement du territoire et habitat**

##### **2023DECISION127 du 26/09/2023**

Décision d'approuver le devis D20230093 présenté par l'association Elise (24 rue Marcellin Berthelot 85000 LA ROCHE-SUR-YON) pour réaliser des visites énergie à domicile, des accompagnements et des permanences dans le cadre du guichet unique de l'habitat pendant une durée de 6 mois. Le coût de cette prestation s'élève à 35 934 € HT.

##### **2023DECISION128 du 29/09/2023**

Décision d'approuver le devis n° H / Nb C : 45 000 / 15 du 22/09/2023 de la société INETUM SOFTWARE France : 1 rue Champeau – 21800 QUETIGNY, pour l'acquisition annuelle de Licences pour le service ADS.  
Acquisition Année 1 : 7 770,00 € HT  
Total sur 3 ans : 23 310,00 €.

#### **Piscines**

##### **2023DECISION129 du 02/10/2023**

Décision d'approuver le contrat N° 2023-09-005 d'inspection conclue avec l'organisme CBR contrôle, domicilié : 3 impasse des écureuils - 44140 GENESTON, pour le contrôle du plongeur de la piscine de Maché.  
Le contrat est fixé pour une durée d'un an, renouvelable une fois.  
Le montant est de 150 € HT, soit 180 € TTC par an, le montant pour les 2 ans est de 300 € HT.

#### **Technique**

##### **2023DECISION130 du 02/10/2023**

Décision d'approuver les contrats d'entretien avec l'entreprise SMAC : 95, rue Pierre Gilles de Gennes - 85000 La-Roche-Sur-Yon, pour les ouvrages d'étanchéité pour les toitures terrasses des bâtiments suivants :

- Ancienne gendarmerie du Poiré-sur-Vie, pour un montant de 297 € HT / an

- Atelier relais à Maché, pour un montant de 418 € HT / an
- Atelier relais au Poiré-sur-Vie, pour un montant de 370 € / an
- Atelier relais aux Lucs-sur-Boulogne, pour un montant de 317 € HT / an
- Atelier relais à Aizenay, pour un montant de 317 € / an
- CCVB siège et atelier de stockage Le Poiré-sur-Vie pour un montant de 850 € HT / an
- France Service à Palluau pour un montant de 450 € HT / an
- Piscine au Poiré-sur-Vie pour un montant de 2 000 € HT / an
- Office de Tourisme à Aizenay pour un montant de 350 € HT / an

Pour un montant total de 5 369 € HT soit 6 442,80 TTC / an.

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2024. Il pourra être renouvelé dans la limite de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois).

## PCAET

### **2023DECISION131 du 04/10/2023**

Décision d'approuver le contrat n° 2023 PCAET-5, avec l'association La Cicadelle, domiciliée : La Boirie - 85190 AIZENAY dans le cadre d'animations scolaires 2023-2024 programme « WATTY », dans 7 classes de l'école les Petits Papiers de Saint-Etienne-du-Bois.

Le coût de cette prestation s'élève à 4 814 € HT.

Le présent contrat prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2023-2024.

## **2.2. Décisions du Bureau communautaire du 2 octobre 2023**

### Administration générale

#### **DECISION n° DB2023 33**

Décision d'admettre en non-valeur une créance irrécouvrable pour un montant de 96 €.

### Economie

#### **DECISION n° DB2023 34**

Décision de vendre la parcelle cadastrée ZK261p, d'une superficie globale de 7 189 m<sup>2</sup> située à : 27 rue René Couzinet - 85190 AIZENAY, à la SCI H7A3, dont le gérant est monsieur GILLAIZEAU Nicolas, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 111 429,5 € HT soit 15,5 € HT / m<sup>2</sup>.

### Développement durable et Mobilité

#### **DECISION n° DB2023 35**

Décision de solliciter une subvention de 3 000 € au SyDEV pour financer le programme Watty 2023-2024.

## **2.3. Décisions DIA**

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	ia08501923V0042
Propriétaire	sci REAL (M. BUJEAU)
Acquéreur	JAD INVESTISSEMENT
Désignation du bien	bâti sur terrain propre
Adresse terrain	9 rue de l'épine -SALIGNY- 85170 BELLEVIGNY
Références cadastrales	ZT179
Surface du terrain	4700m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	500 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	29/09/2023

Numéro	ia08501923V0043
Propriétaire	SAS IRISO
Acquéreur	SCI LOCA M
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	le champ Bouleau- 85170 BELLEVIGNY
Références cadastrales	ZL82
Surface du terrain	2026m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	30 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	29/09/2023

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

#### 3.1. Attribution d'une subvention d'équipement 2023 à Apremont (2023D109)

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande de subvention présentée par la Commune d'Apremont, au titre de l'année 2023, d'un montant de 47 779 € pour financer les travaux de réhabilitation de l'étage de la mairie.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Coût des travaux :	241 044 € TTC
Financement :	
SyDEV	8 000 €
Emprunt ou autofinancement	185 265 €
<b>Fonds de concours CCV&amp;B 2023 attendu</b>	<b>47 779 €</b>

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2023,

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune d'Apremont d'un montant de 47 779 € au titre de l'année 2023, afin de financer les travaux de réhabilitation de l'étage de la mairie.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.2. Contrat Pays de la Loire 2026 (2023D110)**

#### **Cf annexes 1, 2 et 3.**

Le Président rappelle que suite aux Contrats Territoires-Région 2020 conclus entre la Région et les territoires, un nouveau contrat est proposé aux intercommunalités qui le souhaitent : Le Contrat Pays de la Loire 2026.

Conclus pour la période 2023-2026 (mandat municipal), ces contrats ont vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Les projets présentés par le territoire Vie et Boulogne devront répondre aux 3 thématiques régionales :

- L'emploi/l'économie
- La jeunesse
- La transition écologique

La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats devra être intégrée comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté.

La Région affecte une enveloppe globale de 993 000 € pour le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes Vie et Boulogne, qu'il est proposé d'affecter sur 3 projets portés par la CCVB :

**Projet 1 : Projet de construction et réaménagement écoresponsables sur le site des jardins de l'Aumônerie à Aizenay (chantier d'insertion, magasin, espaces de vie et de travail) (Aide Région attendue de 400 000 €).**

**Projet 2 : Aménagement et valorisation du château d'Apremont (Aide Région attendue de 300 000 €).**

**Projet 3 : Déploiement d'un pôle économique à Bellevigny (Aide Région attendue de 293 000 €).**

Les dépenses seront prises en charge sous réserve qu'elles soient facturées avant le 31/12/2028. La répartition de l'enveloppe globale sur chaque projet sera susceptible d'évoluer selon les autres aides mobilisées sur chaque projet (DETR, DSIL, Fonds Verts, DRAC, crédits sectoriels de la Région, Département...).

Vu le diagnostic et les orientations partagées joints à la présente délibération ;

Vu le projet de Pacte Stratégique régional de la CC Vie et Boulogne joint à la présente délibération ;

Vu le projet le Contrat Pays de la Loire 2026 de la CC Vie et Boulogne joint à la présente délibération ;

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le diagnostic et les orientations partagées.
- D'approuver le Pacte Stratégique régional de la CC Vie et Boulogne.
- D'approuver le Contrat Pays de la Loire 2026 de la CC Vie et Boulogne.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.3. Modification du tableau des effectifs (2023D111)**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre de la mise en œuvre du service commun « ressources humaines » entre la communauté de communes Vie et Boulogne et les CCAS de Falleron, Palluau et Saint Etienne du Bois pour la gestion des EHPAD, le Président propose la création d'un poste de Gestionnaire des Ressources Humaines, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux. Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

Le Président indique que les articles L332-24 et 25 du code général de la fonction publique prévoient que « Les administrations de l'Etat et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. » et que « Le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans ».

Pour répondre aux besoins du territoire et agir en faveur de l'inclusion numérique, le Président propose de créer un poste de Chargé(e) de mission « Conseiller numérique », en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie B (cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux) ou C (cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.

Le Président rappelle la délibération du Conseil du 20 mars dernier qui portait création d'un poste de Gestionnaire des Ressources Humaines, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou de celui des Adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Au terme de la procédure de recrutement, ce poste est pourvu par un Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

<b>Filière Administrative</b>		
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux</b>		
<b>(Catégorie B)</b>		
<b>Grade</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	1	2

Le Président informe les membres du Conseil qu'un Agent de déchetterie, à temps complet, titulaire du grade d'Adjoint technique territorial a sollicité sa retraite et quittera la collectivité le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Au terme de la procédure de recrutement pour assurer son remplacement, ce poste sera pourvu par un Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

<b>Filière Technique</b>		
<b>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux</b>		
<b>(Catégorie C)</b>		
<b>Grade</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	5	6
Adjoint technique territorial (TC)	9	8

Le Président rappelle la délibération du Conseil du 10 juillet dernier qui portait création d'un poste de Gestionnaire comptabilité et finances, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Au terme de la procédure de recrutement, ce poste sera pourvu par un Adjoint

administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b>Filière Administrative</b>		
<b>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux</b>		
<b>(Catégorie C)</b>		
<b>Grade</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	7	8

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer un poste de gestionnaire Ressources Humaines dans le cadre de la mise en œuvre du service commun « ressources humaines », à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux.

- D'autoriser le Président, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

\* motif de recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du code général de la fonction publique

\* nature des fonctions : Gestionnaire des Ressources Humaines

\* niveau de recrutement : Baccalauréat à bac +3

\* niveau de rémunération : indice majoré fixé en référence aux grilles des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux, en fonction de l'expérience de l'agent contractuel plus régime indemnitaire.

- Précise que le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

- De créer un poste de Chargé(e) de mission « Conseiller numérique », en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie B (cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux) ou C (cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **3.4. Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service Habitat (2023D112)**

Le Président informe le Conseil que pour garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des services de la communauté de communes, il est parfois nécessaire de recruter du personnel sous contrat à durée déterminée, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Habitat, il convient de permettre le recrutement occasionnel d'un agent contractuel qui interviendra dans les conditions fixées par l'article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique.

Le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à recruter pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024, un emploi à temps plein de catégorie B, qui interviendra sur le grade de Rédacteur territorial ou de Technicien territorial.

Les niveaux de recrutement et de rémunération de la personne recrutée seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et des compétences, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.



**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter la création d'un emploi non permanents pour des besoins occasionnels, dans les conditions susmentionnées et dans les limites prévues par les textes en vigueur.
- D'autoriser le Président à procéder à la nomination et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **4. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT**

### **4.1. Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance pour le SRADDET (2023D113)**

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

#### **Composition de la Conférence Régionale de gouvernance**

**Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif**

##### **Membres votants : 120**

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
  - o 1 en PLU et 1 en RNU par département sui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales des Maires et Présidents de communautés
  - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
  - o Le maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

##### **Membres siégeant à titre consultatif : 19**

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Madame Nadine KUNG regrette, qu'au côté des 120 élus, ne soient pas représentés, à titre consultatif, des organismes tels que le GIEC des Pays de la Loire. Cela permettrait que les enjeux, notamment climatiques, de l'artificialisation des sols soient connus et partagés par l'ensemble des élus de la Conférence. Elle s'abstiendra pour ce vote.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votes exprimés :**

- D'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
  
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

#### **4.2. Approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de la Vendée, la commune d'Aizenay et la Communauté de communes Vie et Boulogne en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain sur les secteurs Planty - Gobin – Clémenceau (2023D114)**

##### **Cf annexe 4.**

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération du 19 avril 2021, la Communauté de communes a approuvé la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser plusieurs projets urbains en centre-ville.

Monsieur le Vice-Président explique que conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 7 mai 2021 et afin de modifier les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée, en particulier le montant de l'engagement financier, la durée, le montant maximum de la subvention « fonds friche » et de la subvention « minoration foncière », conformément à l'article 23.2 de la convention initiale, il convient donc de modifier l'avenant n°1 à la convention présenté en annexe comme suit :

##### **Modification de trois articles :**

**Article 3 – « Montant de l'engagement financier » est remplacé par l'article suivant :**

##### *Article 3 - Montant de l'engagement financier*

*Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à **1 850 000 euros HT.***

*Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :*

- *Des prix d'acquisition et frais annexes,*
- *Des indemnités liées aux évictions,*
- *Des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10 ci-après,*
- *Des dépenses engendrées par la gestion des biens.*

*Il est précisé que les engagements actuels s'élèvent à environ 1 225 000 € HT et intègrent les dépenses suivantes :*

- *Acquisitions des parcelles AN24, AN25, AN26, BC100, BC101, BC111, BC112, BC113*
- *Travaux de démolition et de gestion de la pollution sur les parcelles AN 24, AN25, AN26, BC111, BC112, BC113*
- *Frais d'études (géomètre, etc...), frais accessoires (sécurisation, diagnostics) et frais de portage (impôts fonciers)*

**L'article 19.3 - « Fond destiné aux travaux de requalification des friches industrielles » est complété par le paragraphe suivant :**

##### *Article 19.3 - Fond destiné aux travaux de requalification des friches*

*Ce dispositif permet de prendre en charge financièrement jusqu'à 80% des coûts des études et des travaux de requalification et de dépollution menés par l'EPF, sur des sites en friche dont il assure le portage. Ce dispositif sera mis en œuvre sur le secteur Clémenceau.*

Au terme de la convention, l'EPF rétrocèdera le foncier à la collectivité ou à un opérateur (après mise en concurrence) au prix de revient du foncier duquel auront été déduits les coûts des études et des travaux de requalification plafonnés à 80% du montant HT.

Compte tenu des actions déjà engagées en matière de démolition et des actions prévues pour la dépollution, le cout maximum des études et travaux de requalification du secteur Clemenceau est estimé à 300 000 euros HT.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre du fonds « Friche » sera de 240 000 euros HT. Le montant définitif de la subvention sera calculé lors de la cession des terrains sur la base des dépenses réellement réglées.

L'article 19.4 – Le paragraphe « Minoration foncière » est complété par le paragraphe suivant :

#### Article 19.4 – Minoration foncière

Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (démolition/reconstruction ou en réhabilitation lourde sur le bâti existant), qui font l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF - opération de logements ou mixte (logements, commerces et services) - l'EPF de la Vendée peut être amené à prendre en charge une partie du prix de revient du foncier acquis qui sera rétrocédé à la collectivité ou à un opérateur du choix de la collectivité de façon à minorer le coût du poste foncier et permettre ainsi la réalisation de l'opération. Ce dispositif sera mis en œuvre sur le secteur Planty-Gobin.

Compte tenu de la programmation actuelle et de la charge foncière envisagée, le déficit prévisionnel est estimé à 140 000 euros HT sur le 1er îlot opérationnel du secteur Planty Gobin (ancienne propriété TESSON).

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre de la minoration foncière sera de 42 000 euros HT sur ce 1er îlot.

Ce montant sera ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivrées.

Ce montant pourra être modifié par avenant en cas de mise en œuvre du fonds de minoration sur les autres îlots (projets non définis à ce stade).

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain en centre-ville d'Aizenay.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **5. COMMISSION ECONOMIE**

Informations diverses.

## **6. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE**

Informations diverses.

## **7. COMMISSION TOURISME**

### **7.1. Adhésion au dispositif pass Culture pour le château d'Apremont (2023D115)**

Le Vice-Président au Tourisme rappelle que le Château d'Apremont a accueilli près de 1500 scolaires en 2023, dont près de 400 collégiens, la période de la Renaissance étant au programme des classes de 5<sup>e</sup>. Fruit d'un partenariat de premier plan entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture, le pass Culture scolaire est un projet ambitieux et innovant en matière d'éducation artistique et culturelle. Il est conçu pour bénéficier pleinement aux élèves et à leurs professeurs, en lien avec les professionnels de la culture. Jusqu'à présent réservé aux élèves à partir de la 4<sup>e</sup>, il s'étend à la rentrée 2023 aux classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> des établissements publics et privés sous contrat.

La part collective du pass Culture permet aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leurs classes, au sein notamment de sites patrimoniaux – comme le château.

Les établissements venus au printemps 2023 souhaiteraient revenir au château en 2024, en utilisant cette part collective du pass Culture.

Eligible, le château d'Apremont souhaite donc pouvoir proposer son offre pédagogique via le dispositif pass Culture.

Les remboursements (par SIRET) sont soumis à un barème dégressif :

- Jusqu'à 20 000 € TTC, 100 % du tarif de l'Offre réservée ;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC, 95 % du tarif de l'Offre réservée ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC, 92 % du tarif de l'Offre réservée ;
- Au-delà de 150 000 € TTC, 90 % du tarif de l'Offre réservée.

Les montants des seuils s'entendent en montants cumulés par année civile (du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante).

Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »,

Vu le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisé au collège et au lycée,

Vu l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret no 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;

Vu le décret n° 2023-443 du 7 juin 2023 étendant le bénéfice de la part collective du « pass Culture » aux élèves des classes de sixième et de cinquième ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2023 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'adhésion au pass Culture pour le Château d'Apremont.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **7.2. Définition des conditions tarifaires de billetterie de l'Office de tourisme (2023D116)**

Le Bureau du 15/05/2023 a souhaité un tarif adapté aux communes et associations locales pour la vente de billetterie à l'Office de tourisme.

Suite au Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du 22/06/2023, les membres proposent les conditions suivantes :

- Pour les organisateurs publics ou privés ayant leur siège social ou domiciliés sur le territoire intercommunal (conservation des conditions appliquées actuellement) :
  - o 30 € pour 1 date
  - o 45 € pour 2 dates
  - o 60 € pour 3 dates et plus
  
- Pour les organisateurs publics ou privés ayant leur siège social ou domiciliés hors territoire intercommunal :
  - o 30 € de frais de gestion ET 3% des ventes pour une billetterie sans paiement en ligne
  - o Ou 7% des ventes pour une billetterie avec paiement en ligne

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les propositions du Conseil d'exploitation et de mettre à jour les tarifs indiqués ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **7.3. Point sur la saison touristique 2023**

**Cf annexe 5.**

**Une saison touristique 2023 satisfaisante pour le territoire, particulièrement à l'OT et au château :**

- 20 851 visiteurs au château en 2023, soit près de 5 300 de plus qu'en 2022.
- Nouveauté 2023 : près de 1 800 entrées liées à la mise en place de visites de groupes scolaires (primaires et collèges).
- Augmentation de 40 000 € de chiffre d'affaires au château.
- Projection d'une hausse de 5 000 € de CA à l'OT (en intégrant les ventes de fin d'année)
- Au vu de la satisfaction et de la fréquentation des hébergeurs, il est probable que les recettes de la taxe de séjour soient également supérieures au prévisionnel.
- + 20 % de contacts à l'OT (visiteurs à l'OT - mails-téléphone)
- 170 participants en moyenne lors des 5 Balades entre 2 rives

## **8. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE**

Informations diverses.

## **9. COMMISSION ACTION SOCIALE**

### **9.1. Approbation du procès-verbal de transfert des parcelles occupées par ACEMUS aux Jardins de l'Aumônerie (2023D117)**

#### **Cf annexes 6 à 8.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L 1321-1, L 1321-2 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant que la communauté de communes est compétente pour le soutien aux organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi, ainsi que pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay ;

Considérant que la commune d'Aizenay est propriétaire de 4 parcelles aux jardins de l'Aumônerie (YB0005, YB0008, YB0009, YB0010) et le CCAS d'une parcelle (YB 135) ;

Considérant que ces ensembles immobiliers relèvent de la compétence de la communauté de communes ;

Considérant qu'en application de l'article L 5217 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence « entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert » ;

Considérant que les articles L 1321-1 et L 1321-2 du code général des collectivités territoriales disposent que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ». La mise à disposition des biens a lieu à titre gratuit par procès-verbal contradictoire. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune et le CCAS recouvreront l'ensemble de leurs droits et obligations.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'acter le transfert à la Communauté de communes de l'ensemble des biens immobiliers situés aux jardins de l'Aumônerie (parcelles cadastrées YB0005, YB0008, YB0009, YB0010 et YB 135).
- D'approuver les procès-verbaux de transfert des biens annexés à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **10. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES**

### **10.1. Partenariat avec la société AMMAREAL pour le désherbage du réseau des médiathèques (2023D118)**

#### **Cf annexe 9.**

Le Vice-Président rappelle que la délibération 2023D107 actant la politique de régulation des collections du réseau des médiathèques Vie et Boulogne, autorise que les documents éliminés soient cédés à titre gratuit à

des fondations, des associations et des entreprises d'économie solidaire, qui peuvent les redonner ou les revendre, conformément à l'article 13 de Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la société AMMAREAL pour que lui soient cédés les documents désherbés (livres et CD) qui n'auront pas été vendus lors de la bourse aux livres organisée le 7 octobre 2023. L'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) AMMAREAL est un libraire d'occasion en ligne employant des personnes éloignées de l'emploi et reversant une part de ses ventes à des organisations caritatives. Il est proposé que ce reversement se fasse au bénéfice de l'association Lire et Sourire.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de partenariat avec AMMAREAL pour le désherbage du réseau des médiathèques conformément au projet de convention joint.
- De proposer que la société AMMAREAL reverse une partie des recettes liées à cette opération à l'association Lire et Sourire.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et toutes pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **11. COMMISSION CYCLE DE L'EAU**

Informations et questions diverses.

## **12. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS**

### **12.1. Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets - Autorisation de signature du contrat par Trivalis (2023D119)**

**Cf annexe 10.**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L541-10-1 (4<sup>e</sup>) et L541-10-23,

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB),

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,  
Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMINERO pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du et du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALDELIA pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, au titre de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022,

Considérant que le secteur du bâtiment représente environ 1,6 Mt/an de déchets en Pays de la Loire, et 480 000 T en Vendée,

Considérant qu'environ 15% de ces déchets sont collectés dans les déchèteries publiques,

Considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC") a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche

Considérant qu'Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB, les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets,

Considérant que l'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations,

Considérant que les membres de Trivalis, titulaires de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et autres déchets, telle qu'elle résulte de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.2224-14 du Code précité, ont transféré à Trivalis la partie traitement de cette compétence et conservé la partie collecte,

Considérant à ce titre que les 17 membres de Trivalis sont compétents pour collecter les déchets ménagers et assimilés sur leurs 67 déchèteries publiques et que Trivalis est compétent pour transporter ces déchets du bas de quai des déchèteries jusqu'au site de traitement, ainsi que pour assurer leur valorisation,

Considérant le souhait partagé des 17 établissements publics membres de Trivalis et du syndicat départemental de mettre en place, dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dont ils ont la charge, une reprise séparée des déchets issus de PMCB et de contracter ainsi avec un ou plusieurs éco-organismes agréés afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt),

Considérant qu'afin d'assurer une parfaite uniformisation du déploiement de cette nouvelle filière à l'échelle départementale et optimiser l'efficacité de son fonctionnement, les 17 établissements publics membres de Trivalis et le syndicat départemental ont proposé à l'OCAB, qui a accepté, la signature d'un contrat unique par Trivalis pour son propre compte et celui de ses 17 adhérents,

Considérant que les soutiens perçus au titre du haut de quai de déchèterie seront alloués aux collectivités adhérentes selon un mécanisme dont les modalités seront définies avec Trivalis,  
Considérant le projet de contrat ci-joint,

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment.

- De donner mandat au syndicat TRIVALIS pour signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB.